



Société

La réforme de la transmission du nom de famille

A partir du 1^{er} janvier 2005, les parents peuvent donner à leur enfant le nom de leur père, celui de leur mère ou les deux. Il est plus juste, dès lors, de parler du « nom de naissance » plutôt que du « nom de famille »...

L'anthropologue Agnès Fine souligne que cette réforme va rompre avec au moins huit ou neuf siècles de tradition et que, paradoxalement, elle ne répond à aucune demande sociale, à aucun mouvement de masse. Elle s'explique plutôt par une incitation du Conseil de l'Europe et du Parlement européen.

Cette réforme gomme la dernière distinction entre père et mère en droit de la famille. Plus fondamentalement, pour Agnès Fine, elle témoigne d'une évolution de la vision de la famille : « *On passe d'un système de transmission obligatoire du nom, où les parents ne sont que les relais dans une chaîne généalogique, et n'ont pas leur mot à dire sur la façon dont ils donnent ce qu'ils ont reçu, à un système avec davantage de libertés individuelles* ». Déjà, depuis plus ou moins cent ans, ce n'est plus les parrains et marraines, issus des deux parentés, qui font le choix du prénom...

Les enseignements de la réforme québécoise

Au Québec, le code civil a été réformé en 1981, à cette différence près que frères et sœurs peuvent porter des noms différents. En 2002, les trois quarts des enfants portent le nom du père seul ; 13 % portent un nom composé (9 % dans le sens mère-père) ; à peine 5 % des enfants portent le seul nom de la mère. Pour arriver à 100 %, il faut ajouter les noms de tiers et les cas non déclarés.

Au fil des années, remarque Agnès Fine, le choix du nom composé a rapidement chuté. Les noms doubles sont assez vite considérés comme compliqués, ridicules, handicapants pour l'enfant.

Selon les travaux d'une anthropologue québécoise, la persistance de la suprématie du nom du père ne peut pas être interprétée de manière simpliste comme un choix conservateur. Au Québec, où les naissances hors mariage sont plus nombreuses qu'en France (60 %, contre 44 %), beaucoup de mères considèrent qu'en l'absence de mariage, le nom constitue le lien avec le

père. C'est leur manière de faire de leur compagnon un père, de l'« adouber »... Cependant, au Québec, certains couples choisissent de donner le nom du père pour un enfant, celui de la mère pour un autre (ce ne sera pas possible en France). Ils justifient ce choix par le principe d'égalité entre les époux et par leur refus des noms composés.

Agnès Fine pense qu'en France, le nom du père continuera très majoritairement d'être donné aux enfants. Aujourd'hui déjà, pour près de la moitié des naissances (celles hors mariage), les enfants pourraient porter le nom de la mère, mais les mères n'utilisent guère cette possibilité légale. En outre, il semble qu'il y ait en France une grande habitude des femmes de s'effacer derrière le nom du mari : seules 2 % des femmes mariées conservent leur nom de jeune fille et 7 % adoptent le double nom, alors que la loi leur autorise déjà ces deux pratiques.

En France, conclut Agnès Fine, où il n'y a pas eu un véritable débat de société sur la question, le législateur a opté pour la solution de facilité. Pour l'anthropologue, le législateur « *s'est arrêté à mi-chemin* ». Les femmes mariées, comme au Québec, ne devraient-elles pas garder leur nom de jeune fille ? Pour Agnès Fine, les deux réformes ne peuvent pas être disjointes. Une autre solution consiste à accepter que les différents membres d'une famille ne portent pas nécessairement le même nom, mais ce n'est donc pas une option retenue en France. Dans l'absolu, on aurait pu imposer pour les enfants le nom double, qui montre qu'un enfant est né de deux parents, de deux lignées, à égalité. Cependant, cela pose des problèmes pratiques au moment du mariage des enfants...

Source : « Révolution dans la transmission des patronymes. Aux noms de la loi » (entretien de Pascale Krémer avec l'anthropologue Agnès Fine), *Le Monde* 2 du 24 décembre 2004.



Chômage : novembre est favorable

D'une façon générale, en données observées, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie 1 a tendance à diminuer en novembre par rapport à octobre, et en octobre par rapport à septembre. Cette tendance se confirme cette année en Mayenne : 7 370 demandeurs d'emploi fin septembre ; 7 117 fin octobre et 7 095 fin novembre. Cependant, à fin novembre, l'évolution sur un an est positive (+ 1,3 %), alors qu'elle est négative en Pays-de-la-Loire (- 0,5 %). A noter que le taux de chômage corrigé des variations saisonnières est passé en Mayenne de 6,0 % en juin 2004 à 6,1 % en septembre. Cependant, il reste le plus faible des Pays-de-la-Loire (8,3 %) et parmi les plus faibles de toute la France (9,9 %).



Elections

La parité dans les fonctions d'adjoint au maire

Valérie Létard, sénateur du Nord (Union centriste), a déposé une proposition de loi tendant à instaurer la parité dans les fonctions d'adjoint au maire. Valérie Létard rappelle que les femmes représentent 53 % du corps électoral et que si elles ont obtenu le droit de vote il y a près de soixante ans, « *elles n'en demeurent pas moins encore largement minoritaires dans les assemblées électives et a fortiori dans la répartition des postes de responsabilité publique* ».

En fait, Valérie Létard constate que là où la loi ne l'impose pas, les réformes engagées ont un faible effet d'entraînement sur la proportion des femmes élues. Ainsi, « *les différentes avancées observées dans la féminisation des conseils municipaux ne se répercutent malheureusement que de manière très atténuée au niveau des fonctions exécutives locales* ».

La proportion de femmes parmi les conseillers municipaux s'élève à 33 %, et parmi les maires à 11 %. Enfin, on estime à seulement 30 % le nombre de femmes occupant des fonctions d'adjoint ou bénéficiant d'une délégation.

Dès lors, le principe de parité s'appliquant plutôt bien lorsque la loi l'impose, et les résistances perdurant en l'absence de dispositif contraignant, Valérie Létard propose que dans les communes de 3 500 habitants ou plus, le choix pour l'élection des adjoints porte alternativement sur un conseiller de chaque sexe, et que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le nombre des adjoints de chaque sexe soit proportionnel à leur représentation respective au sein du conseil municipal.

Des « dérives » dans les petites communes

Quant à Jean-Louis Masson, sénateur de la Moselle (sans étiquette politique), il a déposé une proposition de loi relative aux candidatures aux élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants. En clair, pour remédier à certaines dérives par défaut de cadre juridique, il propose :

1. que toute personne candidate doit en faire la déclaration individuellement ou collectivement à la sous-préfecture (actuellement, des bulletins de vote au nom de personnes qui ne sont pas candidates peuvent être distribués à leur insu) ;
2. que toute liste de candidats ne peut comporter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
3. que toute personne qui n'a pas été candidate au premier tour ne peut pas l'être au second ;
4. que lors du dépouillement, sont considérés comme nuls les bulletins de vote comportant plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant le nom d'une ou plusieurs personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
5. que nul ne peut être candidat dans plusieurs communes ou dans plusieurs sections électorales d'une même commune.

Le gouvernement pourrait revoir sa copie

Le PS, l'UDF et les Verts étaient défavorables au maintien des élections sénatoriales en septembre 2007 et au report des cantonales et des municipales en mars 2008. Le Conseil d'Etat vient lui-même de donner un avis négatif : il admet que des élections puissent être reportées en raison de l'encombrement du calendrier électoral, mais il a estimé que l'on ne peut pas organiser les municipales après les sénatoriales, alors que les conseillers municipaux représentent 95 % des « grands électeurs » appelés à désigner les sénateurs. De fait, les sénateurs seraient élus par des « grands électeurs » dont le mandat viendrait à terme au cours des mois qui suivent. Le Conseil d'Etat ne rendant qu'un avis, il appartient au gouvernement de décider, mais ce ne sera pas avant le second semestre.

Source : *Le Monde* du 13 janvier 2005.

La pensée hebdomadaire

« Il nous appartient de savoir comment nous voulons que l'on se souvienne de notre génération. Pour Internet ? Pour la guerre contre le terrorisme ? Ou pour avoir finalement décidé que l'endroit où un enfant vient au monde ne déterminera plus sa vie ou sa mort ? Les parallèles et les méridiens sont plus forts que tous les rideaux de fer et nous divisent plus que l'apartheid. Le monde possède les ressources et la technologie nécessaires pour changer tout cela. La question – à laquelle nous devons répondre en 2005 – est de savoir si nous en aurons la volonté ».

Source : Bono (groupe U2) et Bill Gates
[traduction Jean Guiloineau].

« Pour une année de lutte contre la misère et le sida »,
Le Monde du 4 janvier 2005.